DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

MAIRIE DE

moncé-en-belin

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de BOYER Irène, Maire.

Date de convocation
04/12/2023

Date d'affichage
18/12/2023

Nombre de conseillers en exercice
26

Présents
19

Votants
22

***Etaient présents** : Irène BOYER, Olivier GUYON, Lucie GROLEAU, Jean-Marc CHAVEROUX, Valérie DESHAIES, Dominique GY, Annie QUEUIN, Miguel NAUDON, Jean-Louis BELLANGER, Sylvie DUGAST, Charles MESNIL, Florence BOURGEOIS, Claude LE BIHAN, Christine GALPIN, David CAZIMAJOU, Dominique LAURENÇON, Thomas TESSIER, Charlène GANDINI, Annie FRIMONT, formant la majorité des membres en exercice.*

***Absents :** Mélanie CHAILLEUX, Hélène MAUROUARD, Nicolas LELONG.*

***Excusés** : Isabelle MENAGER, Gaëlle JOUVET, Mouna BEN DRISS, Emmanuel MAILLARD,*

***Procurations :** Isabelle MENAGER à Claude LE BIHAN,*
Gaëlle JOUVET à Sylvie DUGAST,
Mouna BEN DRISS à Annie FRIMONT,

- :- :- :- :- :- :-

***Secrétaire de séance** : Christine GALPIN*

Madame le Maire remercie Monsieur Olivier GUYON et sa famille pour la participation à la réalisation des décorations de Noël de la Mairie.

Ordre du jour de la séance :

1° *Approbation du procès-verbal de la séance précédente*
2° *Budget de la Galerie Commerciale :*
2/A – Décision modificative n° 1
2/B – Admissions en non-valeur
3° *Budget Communal :*
3/A – Prorogation de la ligne de trésorerie de la commune vers la galerie commerciale de la Massonnière
3/B – Liste des admissions en non-valeur
4° *Préfecture de la Sarthe :*
4/A – Eclairage public – demande de subvention au titre des Fonds Vert 2024
4/B – DETR 2024 – réalisation d'audits énergétiques sur les bâtiments communaux
4/C – DETR 2024 – travaux concernant le cimetière
5° *Gendarmerie : avenant au bail*

6° *Personnel Communal – mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (délibération modificative n° 2)*

7° *Restaurant scolaire :*
7/A – Convention de partenariat entre la Communauté de Communes « Orée de Bercé Belinois » et la commune de Moncé en Belin relative à la mutualisation de la gestion informatique des inscriptions au Restaurant scolaire de Moncé en Belin
7/B – Approbation du règlement du restaurant scolaire 2024/2025

8° *Cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables*

9° *Médiathèque de Moncé en Belin : charte des collections*

10° *Constitution des commissions communales (délibération modificative n° 6)*

11° *Décisions prises par Délégation du Maire*

12° *Questions diverses*

105	***APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE DU CONSEIL MUNICIPAL***

Madame le Maire soumet le procès-verbal de la séance du lundi 6 novembre 2023 à l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès- verbal avant son adoption définitive.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ ***Approuve** le procès-verbal de la séance du lundi 6 novembre 2023.*

Ne participent pas à ce vote : Nicolas LELONG, Gaëlle JOUVET, Mélanie CHAILLEUX, Charles MESNIL, Dominique LAURENCON, Charlène GANDINI.

Pour : 16 *Contre : /* *Abstention : /*

***Question de Thomas TESSIER** : Est surpris de constater qu'un ancien conseiller municipal intervient toujours en sous-main sur la gestion du site internet.*

Réponse de Miguel NAUDON : Sur le mandat précédent, Yohan avait accompagné bénévolement les élus dans la mise en place du site communal actuel. Il continue aujourd'hui car c'est celui qui a le plus de compétences dans le domaine.

Réponse de Madame le Maire : je n'ai pas de contact avec lui, mais je lui suis reconnaissante pour ses interventions. Aujourd'hui, le site rencontre des problèmes de connexion, une étude est en cours pour un nouveau site. Il faudra compter au minimum 6 mois pour sa création.

106/A	***BUDGET GALERIE COMMERCIALE Décision modificative n° 1***

Monsieur Olivier GUYON informe le Conseil Municipal des modifications budgétaires à porter sur le Budget de la Galerie Commerciale de l'exercice 2023.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

FONCTIONNEMENT				
Comptes	Opération	Fonction	Dépenses	
61521			Entretien et réparation bâtiment	- 14 801,10
6811			Dotations aux amortissements des immos incorporelles et corporelles	14 801,10
				-

INVESTISSEMENT				
Comptes	Opération	Fonction	Dépenses	
23			constructions	14 801,10
			Total	**14 801,10**

Comptes	Opération	Fonction	Recettes	
28			Amortissements	14 801,10
			Total	**14 801,10**

✓ ***Accepte*** *la décision modificative n°1 du Budget de la Galerie Commerciale 2023.*

Pour : 22 *Contre : /* *Abstention : /*

106/B	**BUDGET GALERIE COMMERCIALE** **Admission en non-valeur**

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la commune. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

Le Conseil Municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Entendu l'exposé de Monsieur Olivier GUYON, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- ✓ ***D'approuver** l'admission en non-valeur des recettes énumérées pour un montant total de **15 115.95 €** correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 6455450015 dressée par le comptable public.*

- ✓ ***D'accorder** décharge au comptable des sommes détaillées selon la proposition du Trésorier, lesquelles s'élèvent à :*

Compte	***Montants présentés***
6541	*0.00 €*
6542	*15 115.95 €*
Total	*15 115.95 €*

Pour : 22 *Contre : /* *Abstention : /*

Question de David CAZIMAJOU : *nous n'avions pas déjà provisionné des choses en perte ?*

Réponse d'Olivier GUYON : cette somme est justement déjà provisionnée. Il s'agit là d'une régularisation, d'une écriture au niveau de la Trésorerie.

107/A	***BUDGET COMMUNAL*** ***Prorogation de la ligne de trésorerie***

Lors de sa séance du 28 décembre 2020, le Conseil Municipal a validé le versement d'une avance de trésorerie du budget de la commune vers le budget de la galerie commerciale pour une durée maximum de 12 mois. Le montant de cette avance s'élève à 150 000 €.

Or à ce jour, le budget de la galerie commerciale de la Massonnière ne permet pas le remboursement de cette somme car nous sommes toujours dans l'attente du solde des subventions et du remboursement de la TVA.

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal de délibérer sur le remboursement de ce montant avant le 31 décembre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ ***Décide** la prorogation de l'avance de la ligne de trésorerie accordée par délibération du 28 décembre 2020, jusqu'au 31 décembre 2024.*

Pour : 22 *Contre : /* *Abstention : /*

Question de Thomas TESSIER : *a-t-on une idée de la dateline des travaux ? Je pense que nous n'en avons pas mais peut-on ensuite redécaler cette date du 31 décembre 2024 ?*

Réponse de Jean-Marc CHAVEROUX : je pense que nous aurons bien avancé d'ici le 31 décembre 2024. Fin de semaine derrière, j'ai eu de nouveau l'architecte ; nous avons régularisé la fin des travaux pour Plais Daguenet et SIITEL. Il reste les travaux de l'entreprise MICARD ; l'architecte doit lui envoyer une lettre recommandée pour arrêter les frais à la date de notification sachant qu'il ne reste que quelques travaux à effectuer, que l'entreprise ne ferait pas. Mais, il y a une fuite d'eau que nous pensions avoir résolu, pas la principale avec les chêneaux mais une nouvelle fuite d'eau il y a une quinzaine de jours, et ce weekend il y en a eu une nouvelle mais pas au même endroit. Est-ce l'eau qui circule ? Mais toujours est-il qu'il y a une nouvelle petite fuite d'eau. J'ai donc envoyé un message à l'architecte samedi après-midi pour lui demander d'intervenir. La dernière fois que nous avons vu l'architecte, nous lui avons dit que nous souhaitions que les travaux soient terminés au 31 décembre 2023. J'ose espérer que les travaux soient bientôt terminés et que les 3 travaux restant à faire puissent être réalisés par la suite. Cela nous permettrait de percevoir les subventions et d'avoir un budget de la galerie commerciale avec ses dépenses et ses recettes. L'entreprise MICARD est revenue il y a une quinzaine de jours par rapport à la petite fuite d'eau et est montée sur le toit ; les feuilles ont été enlevées par les agents de la commune la semaine dernière.

Question de Thomas TESSIER : *combien de fois peut-on reculer cette date du 31 décembre 2024 ?*

Réponse de Jean-Marc CHAVEROUX : je pense qu'il n'y aura pas de difficulté pour que le percepteur proroge encore une année de plus.

Question de David CAZIMAJOU : *comment ça se passe si nous ne pouvons pas rembourser les 150 000 € ?*

Réponse de Jean-Marc CHAVEROUX : globalement, ça ne change pas grand-chose puisque c'est le budget communal qui a versé une somme au budget de la galerie commerciale. Rappelez-vous, c'était aussi au moment où l'ancien commerce ne payait plus ses loyers, ce qui a permis de faire des provisions. Je n'ai pas trop d'inquiétude sur le remboursement de cette somme. D'autres études pourraient se faire notamment sur le pourquoi on conserve le budget de la galerie commerciale et pourquoi on ne mettrait pas tout sur un budget communal, ce qui a déjà été proposé par des percepteurs. La difficulté, c'est qu'il faut refaire des calculs de TVA et de remboursement de TVA puisque ce n'est pas du tout la même chose sur un budget communal ou galerie commerciale, où le taux de remboursement n'est pas du tout le même. Madame AUBERT est partisante d'attendre un petit peu.

Question de Thomas TESSIER : *c'est de la comptabilité ça. A-t-on fait le delta, la différence entre les 2 ?*

Réponse de Jean-Marc CHAVEROUX : aujourd'hui, les calculs ne sont pas faits puisqu'il faut remonter à la création de la galerie commerciale.

Intervention de Madame le Maire : nous avons tout intérêt à sortir de l'impasse dans laquelle nous sommes avec les commerces et à apurer cette somme.

107/B	***BUDGET COMMUNAL*** ***Admission en non-valeur***

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la commune. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

Le Conseil Municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Entendu l'exposé de Monsieur Olivier GUYON, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- ✓ ***D'approuver** l'admission en non-valeur des recettes énumérées pour un montant total de **445.68 €** correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 6455450015 dressée par le comptable public.*

- ✓ ***D'accorder** décharge au comptable des sommes détaillées selon la proposition du Trésorier, lesquelles s'élèvent à :*

Compte	***Montants présentés***
6541	*445.68 €*
6542	*0.00€*
Total	*445.68 €*

Pour : 22 *Contre : /* *Abstention : /*

Intervention d'Olivier GUYON : les sommes détaillées ci-dessus correspondent, pour la plupart, à l'addition de montants pour lesquels le seuil de poursuite est inférieur. Pour information, le seuil de poursuite jusqu'au 8 avril dernier était de 5 € et a été fixé, depuis, à 15 €.

***Question de Thomas TESSIER :** c'est quoi le seuil qui est passé de 5 à 15 € ?*

Réponse d'Olivier GUYON : il s'agit du seuil de poursuite du Trésor public.

Question de Thomas TESSIER : *donc si je comprends bien, si je suis en dessous des 15 € de redevance à la commune, je ne paierai jamais ?*

Réponse d'Olivier GUYON : on prend la somme totale cumulée.

Intervention de Madame le Maire : cette précision est importante car quand on l'exprime, on a l'impression qu'à chaque fois que nous faisons une dette en dessous de 15 €, nous n'allons pas être poursuivi. Or, il s'agit du cumul de dettes qui s'additionnent.

Intervention de Jean-Marc CHAVEROUX : la tolérance est à 15 € mais la somme peut être prélevée si la personne n'est pas insolvable.

108/A	***PREFECTURE DE LA SARTHE*** ***Eclairage public – demande de subvention au titre des Fonds Vert 2024***

Vu la délibération du 29 août 2022 approuvant le projet de rénovation de notre éclairage public et autorisant la commune à lancer une consultation des entreprises,

Le 03 avril 2023, le Conseil Municipal a délibéré pour l'obtention d'une subvention de 20 % au titre du Fonds vert auprès des services de l'Etat.

Après quelques consultations, Monsieur GONZALEZ du Cabinet PERFICIENTUR propose de déposer, auprès des services de la Préfecture de la Sarthe, un nouveau plan de financement en axant notre demande sur un Fonds vert à hauteur de 50 % des dépenses du poste G4.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter et de modifier la délibération du 03 avril 2023 selon les modalités de financement suivantes :

Plan de financement prévisionnel spécifique au poste G4 :

CONTENU DU PROJET :
Modernisation du parc d'éclairage public

MONTANT TOTAL HT	*290 252.01 €*

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

FINANCEUR	***DISPOSITIF***	***TAUX SUBVENTION***	***MONTANT SUBVENTION***
Préfecture de la Sarthe	*DETR 2023 – obtenu*	*20 %*	*58 050.40 €*
Préfecture de la Sarthe	*FONDS VERT 2024*	*50 %*	*145 126.01 €*
Commune de Moncé en Belin		*30 %*	*87 075.60 €*
TOTAL FINANCEMENTS		***100 %***	***290 252.01 €***

Le Conseil Municipal :

- ✓ ***Autorise*** *Madame le Maire à déposer une demande de subvention au titre des Fonds vert : modernisation du parc d'éclairage public,*
- ✓ ***Atteste*** *de l'inscription du projet au budget de l'année en cours,*
- ✓ ***Atteste*** *de l'inscription des dépenses en section d'investissement,*
- ✓ ***Atteste*** *de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux.*

Pour : 22 *Contre : /* *Abstention : /*

Question de Thomas TESSIER : *si j'ai bien compris, le cabinet PERFICIENTUR, qui nous a accompagné pour avoir les subventions Fonds Vert, FFF et DETR, de mémoire, au conseil municipal précédent, il y avait eu une erreur dans la constitution des dossiers, c'est la raison pour laquelle nous n'avions pas eu le Fonds Vert.*

Réponse de Madame le Maire : effectivement, il fallait dissocier le stade de la mairie mais ce n'est pas la raison pour laquelle la demande de subvention a été rejetée, il n'y a pas eu d'erreur dans la constitution des dossiers. Par contre, je vous précise que nous n'avons pas eu le Fonds Vert et nous n'avons pas compris pourquoi, mais la commune d'Ecommoy a été dans la même situation.

Intervention de Charles MESNIL : ce sont des enveloppes ; une fois qu'elles sont vides, il faut repasser le dossier l'année suivante. Mais il n'y a pas eu d'erreur de dossier.

Intervention de Thomas TESSIER : il me semblait que la dernière fois, il a été évoqué un problème de constitution du dossier pour avoir les subventions Fonds Vert, FFF et DETR.

Intervention de Charles MESNIL : nous avons eu de la DETR qui a été validée, un Fonds Vert qui a été refusé et que l'on repasse et après, il y a la partie pour l'aménagement du stade de foot où là, nous sommes en attente de réponse de la FFF. Les deux projets sont bien dissociés ; il n'y a pas eu de souci de dossier.

108/B	***PREFECTURE DE LA SARTHE*** ***DETR 2024 – réalisation d'audits énergétiques sur les bâtiments communaux***

Depuis 2020, dans un souci de simplification des procédures, un appel à projet commun a été mis en place pour les dotations DETR et DSIL. Pour 2023, les demandes de subvention doivent être déposées avant le 15 décembre 2023.

Dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et / ou Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local, pour l'année 2024 le projet susceptible d'être éligible est :

*1 – **réalisation d'audits énergétiques sur les bâtiments communaux***

Après délibération, le Conseil Municipal adopte le projet précité, décide de solliciter le concours de l'Etat et arrête les modalités de financement suivantes :

Origine des financements	*Montant*
Maître d'ouvrage	*18 360 €*
Fonds Européens (à préciser)	
DETR et /ou DSIL - 40 %	*12 240 €*
FNADT	
Conseil Régional	
Conseil Général	
Autre collectivité (à préciser)	
Fonds privés	
TOTAL	*30 600 €*

Le Conseil Municipal :

- ✓ ***Autorise*** *Madame le Maire à déposer une demande au titre de la DETR, DSIL, DSIL relance et/ou DSIL rénovation énergétique pour l'année 2024*
- ✓ ***Atteste*** *de l'inscription du projet au budget de l'année en cours*
- ✓ ***Atteste*** *de l'inscription des dépenses en section d'investissement*
- ✓ ***Atteste*** *de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux*

Pour : 22 *Contre : /* *Abstention : /*

108/C	***PREFECTURE DE LA SARTHE*** ***DETR 2024 – travaux concernant le cimetière***

Depuis 2020, dans un souci de simplification des procédures, un appel à projet commun a été mis en place pour les dotations DETR et DSIL. Pour 2023, les demandes de subvention doivent être déposées avant le 15 décembre 2023.

Dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et / ou Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local, pour l'année 2024 le projet susceptible d'être éligible est :

1 – ***aménagement d'un Jardin du souvenir***

Après délibération, le conseil municipal adopte le projet précité, décide de solliciter le concours de l'Etat et arrête les modalités de financement suivantes :

Origine des financements	*Montant*
Maître d'ouvrage	*4 012 €*
Fonds Européens (à préciser)	
DETR et /ou DSIL 40 %	*2 675€*
FNADT	
Conseil Régional	
Conseil Général	
Autre collectivité (à préciser)	
Fonds privés	
TOTAL	*6 687 €*

Le Conseil Municipal :

- ✓ ***Autorise*** *Madame le Maire à déposer une demande au titre de la DETR, DSIL, DSIL relance et/ou DSIL aménagement d'un Jardin du souvenir dans le cimetière pour l'année 2024*
- ✓ ***Atteste*** *de l'inscription du projet au budget de l'année en cours*
- ✓ ***Atteste*** *de l'inscription des dépenses en section d'investissement*
- ✓ ***Atteste*** *de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux*

Pour : 22 *Contre : /* *Abstention : /*

Question de Thomas TESSIER : *on vient de refaire un Jardin du souvenir donc là, il faut en créer un deuxième ?*

Réponse de Madame le Maire : le Jardin du souvenir existant, on l'a simplement rénové par souci de respect des personnes qui y reposent. Par contre, il n'est pas conforme. Aujourd'hui, les cendres doivent être déposées dans un réceptacle puis dans un puit. On vous propose aujourd'hui de se mettre en conformité, ce qui ne veut pas dire que nous allons interdire d'utiliser le premier Jardin du souvenir car des personnes pourraient souhaiter vouloir reposer ensemble. Mais, nous allons inviter les personnes qui ont fait ce choix, d'aller plutôt vers la solution conforme.

Question de Thomas TESSIER : *c'est très ambigu, c'est-à-dire que si Monsieur ou Madame X repose dans le premier Jardin du souvenir, et que son époux souhaite reposer avec, il pourra toujours le rejoindre même si le Jardin du souvenir n'est pas conforme ? Pourquoi ne peut-on pas demander sa mise en conformité ? Je sais que c'est délicat.*

Réponse de Madame le Maire : c'est un terrain extrêmement sensible. Nous avons fait un compromis afin de respecter les gens qui y reposent.

Question de David CAZIMAJOU : *reste-il encore de la place dans ce cimetière ?*

Réponse de Madame le Maire : pour l'instant, il reste encore de la place. Ensuite, il y a tout un travail de reprise des concessions pour retrouver de l'espace. Il y a également un travail qui sera fait en commission concernant le Jardin du souvenir pour trouver un autre espace. Mais dans les années futures, effectivement, il faudra s'interroger sur un terrain futur. La culture du deuil évolue énormément mais il faut se préparer.

109	***GENDARMERIE*** ***Avenant au bail***

Monsieur Jean-Marc CHAVEROUX rappelle au Conseil Municipal qu'aux termes d'un acte administratif du 6 septembre 2018, la commune de Moncé en Belin a signé un bail pour la caserne de gendarmerie située 101 boulevard des avocats, pour une durée de 9 ans à compter du 15 février 2017. Le loyer annuel initial d'un montant de 145 338 € HC est révisable par période triennale.

Suite à l'installation d'une bonne électrique IRVE et en concertation avec la Direction Départemental des Finances Publiques de la Sarthe, il est proposé d'augmenter le loyer durant 5 ans jusqu'en juillet 2028, d'un montant de 1 120.32 €.

Ce surloyer est déterminé sur la base d'un taux de 20 % appliqué au montant des travaux d'amélioration retenu par la gendarmerie nationale et fixé à 5 601.58 €.

Monsieur Jean-Marc CHAVEROUX propose donc au Conseil Municipal de valider cette augmentation et d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n° 1 au bail consenti au profit de l'Etat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ ***Valide** l'avenant n° 1 au bail consenti au profit de l'Etat tel qu'annexé,*
- ✓ ***Prend** acte de l'augmentation annuel de 1 120.32 € à ajouter au loyer actuel jusqu'en juillet 2028,*
- ✓ ***Autorise** Madame le Maire à signer l'avenant conclu avec l'Etat, pour la caserne de gendarmerie située 101 boulevard des avocats.*

Pour : 22 *Contre : /* *Abstention : /*

110	***PERSONNEL COMMUNAL*** ***Mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)*** ***Délibération modificative n° 2***

Monsieur Irène BOYER rappelle à l'assemblée :

***Vu** le code général de la fonction publique et notamment L712-1 et 2, 714-1, 714-4 et suivants,*

***Vu** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,*

***Vu** le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,*

***Vu** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,*

***Vu** le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,*

***Vu** la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,*

***Vu** l'avis du comité social territorial en date du 21 novembre 2023,*
***Considérant** qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP.*

Monsieur Irène BOYER propose à l'assemblée,

Article 1 : Bénéficiaires

Sont susceptibles de bénéficier du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- *Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel*
- *Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel*
- *Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel*

Les agents de droit privé ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération.

Article 2 : Parts et plafonds

Le RIFSEEP est composé de deux parts :

- *Une part fixe (IFSE) liée aux fonctions et à l'expérience professionnelle et à la compensation de la perte de 2.5 jours de congé.*
- *Une part variable (CIA) liée à l'engagement professionnel et a la manière de servir.*

Il est proposé d'instaurer ces deux parts.

Le plafond de la part fixe et le plafond de la part variable sont déterminés selon le groupe de fonctions défini conformément aux dispositions de l'article 3 de la présente délibération. En application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, la somme des deux parts ne peut dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.

Article 3 : Définition des groupes de fonctions et des critères de classement

Définition des groupes de fonctions : *les fonctions d'un cadre emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :*
1° Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
2° Technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
3° Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Définition des critères pour la classification des emplois dans les groupes de fonctions *: la part fixe tiendra compte des critères ci-après :*

Critère professionnel 1	Critère professionnel 2	Critère professionnel 3
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
Définition	**Définition**	**Définition**
Tenir compte des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou bien	Valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent (habilitation certification…)	Contraintes particulières liées au poste : physiques, responsabilités prononcées, lieux d'affectation, …

encore de conduite de projets.

Il fera l'objet d'un réexamen à chaque changement de fonction ou de grade. En l'absence de changement, le réexamen intervient au moins tous les quatre ans.

Le cas échéant, la part fixe (I.F.S.E) est cumulable avec :

- *L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),*
- *Les dispositifs d'intéressement collectif,*
- *Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, permanences...),*
- *La prime de responsabilité liée à l'occupation d'un emploi fonctionnel (le cas échéant).*

Nombre de groupes de fonctions

Au regard de l'organigramme, des fiches de postes et des critères définis ci-dessus, il est proposé de fixer par catégories hiérarchiques les groupes de fonctions suivants.

Cadre d'emplois des ATTACHES – Catégorie A

Groupe de fonction	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
Groupe 1	Responsable et encadrement des services de la mairie, fonctions administratives complexes, horaires atypiques

Cadre d'emplois des REDACTEURS – Catégorie B

Groupe de fonction	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
Groupe 1	Responsable d'un service avec encadrement, critère technique nécessaire à la fonction : conseil technique auprès des élus. Ces agents seront chargés des fonctions d'assistante de Direction.
Groupe 2	Responsable d'un service sans encadrement, critère technique nécessaire à la fonction : conseil technique auprès des élus. Ces agents seront chargés des fonctions d'assistante de Direction.

Cadre d'emplois des ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX – Catégorie C

Groupe de fonction	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
Groupe 1	Compétence technique plus ou moins complexes du poste occupé, Agent d'exécution ayant des contraintes d'horaire lors des réunions ponctuelles après 17 h 30, et assure une gestion des tâches budgétaires et comptable
Groupe 2	Agent d'exécution ayant des contraintes d'horaire lors des réunions ponctuelles après 17 h 30, ou/et engagement de la responsabilité financière (régie, titulaire d'une certification)
Groupe 3	Agent d'exécution, agent d'accueil, non soumis à des contraintes d'horaire

Cadre d'emplois des Techniciens – Catégorie B

Groupe de fonction	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
Groupe 1	Responsable d'un service avec encadrement, critère technique nécessaire à la fonction : conseil technique auprès des élus. Ces agents seront chargés des fonctions d'assistante de Direction.
Groupe 2	Agent d'un service sans encadrement, en charge du suivi d'un chantier, critère technique nécessaire à la fonction : conseil technique auprès des élus. Ces agents seront chargés des fonctions d'assistant de Direction.

Cadre d'emplois des AGENTS DE MAITRISE – Catégorie C

Groupe de fonction	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
Groupe 1	Agent technique en charge de dossiers structurants, compétences techniques plus ou moins complexes du poste occupé en concertation avec le responsable hiérarchique, titulaire d'une habilitation et/ou certification
Groupe 2	Agent d'exécution ayant des compétences techniques plus ou moins complexes du poste, compétences techniques nécessitant une habilitation et/ou certification et/ou autorisation de conduite

Cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX – Catégorie C

Groupe de fonction	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
Groupe 1	Agent technique en charge de dossiers structurants, compétences techniques plus ou moins complexes du poste occupé en concertation avec le responsable hiérarchique, titulaire d'une habilitation et/ou certification
Groupe 2	Agent d'exécution ayant des compétences techniques plus ou moins complexes du poste, compétences techniques nécessitant une habilitation et/ou certification et/ou autorisation de conduite
Groupe 3	Agent d'exécution ayant des compétences techniques sans habilitation et/ou certification

Cadre d'emplois des ATSEM – Catégorie C

Groupe de fonction	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
Groupe 1	Agent d'exécution ayant des compétences techniques plus ou moins complexes du poste, et d'organisation des ateliers disposant d'une certification

Cadre d'emplois des AGENTS DU PATRIMOINE – Catégorie C

Groupe de fonction	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
Groupe 1	Agent responsable du développement des activités, ayant des fonctions d'encadrement de 1 ou 2 agents
Groupe 2	Agent d'exécution et d'accueil, Agent d'exécution ayant des compétences techniques plus ou moins complexes du poste

Cadre d'emplois des ADJOINTS D'ANIMATION – Catégorie C

Groupe de fonction	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
Groupe 1	Agent d'exécution et d'accueil, Agent d'exécution ayant des compétences techniques plus ou moins complexes du poste Agent d'exécution, titulaire de diplôme spécifique (sportif ou d'animation)

Définition des critères pour la part variable (CIA) *: le complément indemnitaire (part variable) tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation professionnelle :*

- *25 % La réalisation des objectifs (critères définis lors de l'entretien individuel)*
- *25 % La disponibilité et l'adaptabilité*
- *25 % Présentéisme (absences non justifiées)*
- *25 % Manière de servir (respect des consignes de sécurité, capacité à travailler avec ses collègues ou sa hiérarchie, droit de réserve, respect du secret professionnel.....)*

Article 4 : Classification des emplois et plafonds

Cadre d'emplois des attachés – Catégorie A

Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants plafonds retenus par la collectivité			
						CIA		
		IFSE	CIA	Total	IFSE	% RIFSEEP	Montant	Total
Groupe 1	Secrétaire générale	36 210 €	6 390 €	42 600 €	18 105 €	15 %	3 195 €	21 300 €

Cadre d'emplois des rédacteurs – Catégorie B

Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants plafonds retenus par la collectivité			
						CIA		
		IFSE	CIA	Total	IFSE	% RIFSEEP	Montant	Total
Groupe 1	Responsable d'un service avec encadrement de -10 personnes	17 480 €	2 380 €	19 860 €	9 830 €	12 %	1 340 €	11 170 €
Groupe 2	Agent chargé de fonctions administrative d'application (sans encadrement)	16 015 €	2 185 €	18 200 €	9 290 €	12 %	1 267.50 €	10 557.50 €

Cadre d'emplois des Adjoints administratifs – Catégorie C

Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants plafonds retenus par la collectivité			
						CIA		
		IFSE	CIA	Total	IFSE	% RIFSEEP	Montant	Total
Groupe 1	Agent en charge d'un service (ex comptabilité / rh)	11 340 €	1 260 €	12 600 €	5 670 €	10 %	630 €	6 300 €
Groupe 2	Agent en charge d'accueil Régisseur	10 800 €	1 200 €	12 000 €	5 400 €	10 %	600 €	6 000 €
Groupe 3	Agent d'accueil	9 000 €	900 €	9 900 €	4 500 €	10 %	450 €	4 950 €

Cadre d'emplois des Techniciens – Catégorie B

Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants plafonds retenus par la collectivité			
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA		Total
						% RIFSEEP	Montant	
Groupe 1	Techniques en charge de l'encadrement de plus de 10 personnes	19 660 €	2 680 €	22 340 €	9 830 €	12 %	1 340 €	11 170 €
Groupe 2	Agent en charge de la conduite de chantier	18 580 €	2 535 €	21 115 €	9 290 €	12 %	1 267.50 €	10 557.50 €

Cadre d'emplois des Agents de maîtrise – Catégorie C

Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants plafonds retenus par la collectivité			
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA		Total
						% RIFSEEP	Montant	
Groupe 1	Adjoint technique en charge de dossiers structurants	11 340 €	1 260 €	12 600 €	5 670 €	10 %	630 €	6 300 €
Groupe 2	Agent en charge de missions et de travaux techniques avec des habilitations et certifications	10 800 €	1 200 €	12 000 €	5 400 €	10 %	600 €	6 000 €

Cadre d'emplois des Techniques – Catégorie C

Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants plafonds retenus par la collectivité			
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA		Total
						% RIFSEEP	Montant	
Groupe 1	Adjoint technique en charge de dossiers structurants	11 340 €	1 260 €	12 600 €	5 670 €	10 %	630 €	6 300 €
Groupe 2	Agent en charge de missions et de travaux techniques avec des habilitations et certifications	10 800 €	1 200 €	12 000 €	5 400 €	10 %	600 €	6 000 €
Groupe 3	Agent d'exécution sans habilitations et certifications	9 000 €	900 €	9 900 €	4 500 €	10 %	450 €	4 950 €

Cadre d'emplois des ATSEMS – Catégorie C

Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants plafonds retenus par la collectivité			
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA		Total
						% RIFSEEP	Montant	
Groupe 1	atsem	11 340 €	1 260 €	12 600 €	5 670 €	10 %	630 €	6 300 €

Cadre d'emplois des Agents du patrimoine – Catégorie C

Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants plafonds retenus par la collectivité			
						CIA		
		IFSE	CIA	Total	IFSE	% RIFSEEP	Montant	Total
Groupe 1	Agent référent ayant des responsabilités d'encadrement de 1 ou 2 agents	11 340 €	1 260 €	12 600 €	5 670 €	10 %	630 €	6 300 €
Groupe 2	Agent d'accueil régisseur	10 800 €	1 200 €	12 000 €	5 400 €	10 %	600 €	6 000 €
Groupe 3	Agent d'accueil	9 000 €	900 €	9 900 €	4 500 €	10 %	450 €	4 950 €

Cadre d'emplois des Agents d'animation – Catégorie C

Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants plafonds retenus par la collectivité			
						CIA		
		IFSE	CIA	Total	IFSE	% RIFSEEP	Montant	Total
Groupe 1	Animateur	11 340 €	1 260 €	12 600 €	5 670 €	10 %	630 €	6 300 €

Article 5 : Prise en compte de l'expérience professionnelle

L'expérience professionnelle sera appréciée au regard des critères suivants :

Exemples de critères	**Exemples d'indicateurs de mesure**
Capacité à exploiter l'expérience acquise (quelle que soit l'ancienneté)	Mobilisation des compétences/réussite des objectifs Initiative – force de proposition Diffuse son savoir à autrui
Formations suivies (en distinguant ou non selon le type de formation)	Niveau de la formation – nombre de jour de formation réalisés – préparation aux concours – concours passés
Parcours professionnel avant la prise de fonctions : diversité /mobilité Prise en compte possible à partir d'une certaine importance, sur le plan de la durée et /ou de l'intérêt du poste	Nombre d'années Nombre de postes occupés Nombre d'employeurs Nombre de secteurs
Connaissance de l'environnement de travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec les partenaires extérieurs, relations avec les élus, …)	Appréciation par le responsable hiérarchique lors de l'entretien professionnel

L'autorité territoriale déterminera par arrêté le montant de l'IFSE attribué à chacun des agents en fonction de la classification de son emploi dans les groupes de fonctions et de l'expérience professionnelle appréciée selon les critères et indicateurs fixés ci-dessus.

Article 6 : Modalités de versement

L'IFSE est versée mensuellement dans les limites du plafond fixées dans la présente délibération.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupant sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

CIA (Complément Indemnitaire Annuel)
La part variable est versée annuellement non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

L'attribution de ce complément indemnitaire tient compte des critères définis dans l'article 3 appréciés lors de l'entretien professionnel et est accordée après concertation d'une commission instituée : Le Maire, les Adjoints délégués à la gestion du personnel, la Secrétaire Générale et des responsables des services.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupant sur un emploi à temps non complet.

Article 7 : Sort des primes en cas d'absence

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010, le RIFSEEP suit les dispositions du dit-décret.

Article 8 : Régimes indemnitaires des Policiers Municipaux (cadre spécifique)

Les agents de police municipale ne sont pas concernés par la mise en place du RIFSEEP. Les textes antérieurs continuent donc à s'appliquer.

Les régimes indemnitaires concernés sont :

- *Les policiers municipaux*

De manière à ce que la collectivité mène une politique de rémunération cohérente, globale et à une seule vitesse, il est proposé que la répartition des postes et des groupes de fonctions soit appliquée également à ces agents.

Il sera fait application des mêmes conditions, modalités et critères que le RIFSEEP.

Suivant les régimes indemnitaires listés ci-dessous, la collectivité adaptera au plus juste le montant attribué.

Cadre des policiers municipaux

Indemnité spéciale mensuelle de fonction des agents de police municipale et des gardes champêtres

Texte de référence : Décret n° 97-702 du 31 mai 1997 modifié par le décret n° 2017-215 du 20 février 2017

Critères d'attribution :
- *En fonction des grades*
- *Niveau de responsabilité*

Montant de l'indemnité : maximum 20 % du traitement mensuel brut

Indemnité d'administration et de technicité

Texte de référence : Décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 modifié
Arrêté du 14 janvier 2002
Taux moyen annuel : taux de base x coefficient du grade

Critères d'attribution :
- *Contraintes et sujétions particulières*
- *Atteinte des objectifs d'intervention sur le terrain*
- *Niveau d'organisation de prévention*

Taux de base au 01/07/2023	Coefficient du grade	Montant
521.01 €	4.25	2 214.29 €

Crédit global : taux moyen annuel applicable à chaque grade x nombre de bénéficiaires
Taux individuel maximum : taux fixé par délibération : 4.25.

Article 10 : Régimes indemnitaires de sujétions ponctuelles liées à la durée de travail

Les primes définies ci-dessus sont cumulables avec les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail :

Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS)

Cadres d'emploi des catégories B et C quel que soit leur indice.

Agents de la filière administrative, technique, animation, police municipale, sanitaire et sociale.

Texte de référence : Décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002

Bénéficiaires : agents titulaires, stagiaires et non-titulaires de droit public à temps complet.

Article 11 :

Cette délibération abroge toutes les délibérations relatives au régime indemnitaire prise ultérieurement.

Article 12 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ ***Décide** d'adopter le régime indemnitaire ainsi proposé à compter du 1er janvier 2024.*
- ✓ ***Autorise** Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de l'IFSE et du CIA dans le respect des principes définis ci-dessus.*
- ✓ ***Dit que** les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité ou de l'établissement.*

Pour : 22 *Contre : /* *Abstention : /*

111/A	***RESTAURANT SCOLAIRE*** ***Convention de partenariat entre la Communauté de Communes « Orée de Bercé-Belinois » et la commune de Moncé en Belin relative à la mutualisation de la gestion informatique des inscriptions au Restaurant scolaire de Moncé en Belin***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les services de la Commune et de la Communauté de Communes ont constaté que les parents fournissaient les mêmes documents à la Commune pour l'inscription au restaurant scolaire et à la Communauté de Communes pour les inscriptions des accueils périscolaires et extra-scolaires, Madame Florence BOURGEOIS propose aux membres du Conseil Municipal de souscrire une convention de partenariat entre la Communauté de Communes « Orée de Bercé-Belinois » et la commune pour la mutualisation de la gestion informatique des inscriptions des élèves des écoles au restaurant scolaire.
Cette convention définit les aspects techniques, humains et financier en vue de déployer cette action expérimentale sur l'année scolaire 2024/2025.
Pour accéder à la gestion des inscriptions sur le logiciel Concerto Opus (Arpège), la Commune doit faire l'acquisition d'une licence et d'une connexion SAAS d'un montant de 690 € HT (révisé annuellement par Arpège) soit 828 € TTC, puis s'acquitter chaque année d'une adhésion comprenant l'abonnement et la maintenance de la licence pour un coût approximatif de 724.80 € TTC (cette adhésion est révisable annuellement par Arpège).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ ***Autorise** Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec la Communauté de Communes Orée Bercé Belinois pour la mutualisation de la gestion informatique des inscriptions au restaurant scolaire telle qu'annexée,*
- ✓ ***Valide** l'acquisition d'une licence et d'une connexion SAAS :*
  *- licence : 690 € HT soit **828 € TTC** (révisé annuellement par Arpège),*
  *- puis annuellement : l'abonnement lié à la connexion SAAS : 456 € HT soit 547.20 € TTC, et la maintenance licence : 148 € HT soit 177.60 € TTC, soit une adhésion annuelle de **724.80 € TTC** (révisé annuellement par Arpège).*

Pour : 22 *Contre : /* *Abstention : /*

111/B	**RESTAURANT SCOLAIRE** **Règlement intérieur des restaurants scolaires 2024 - 2025**

L'adhésion au logiciel Arpège nécessitant une modification du règlement du restaurant scolaire, Madame Florence BOURGEOIS propose au Conseil Municipal un nouveau règlement intégrant les modifications liées à l'adhésion du logiciel Arpège.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- ✓ *Valide le règlement intérieur des restaurants scolaires 2024-2025 tel qu'annexé.*

Pour : 22 *Contre : /* *Abstention : /*

Intervention de Florence BOURGEOIS : la principale modification concerne le délai de prévenance, passant à 09h00 et non plus à 09h30. Les règlements intérieurs de Laigné et Teloché ont été examinés en Commission mais nous avons fait le choix de ne pas s'aligner. Evidemment, nous avons intégré le paragraphe sur le RGPD et l'inscription informatique.

112	**CARTOGRAPHIE DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES**

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes. D'ici la fin de l'année 2023, les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.
Dans le cas où les zones d'accélération au niveau régional sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, la commune peut définir des zones d'exclusion de ces projets.

La commune délibère au moins aux étapes suivantes :

- *Identification des zones d'accélération et transmission au référent préfectoral (2° du II de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie)*

- *Avis conforme sur la cartographie établie à l'échelle départementale (2e alinéa du III de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie)*

Elle peut également délibérer lors de l'identification de zones complémentaires en réponse à la demande du référent préfectoral (3e alinéa du III de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie).

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,
Madame le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée dès le 1er décembre 2023 selon les modalités suivantes :
- *Affichage des cartographies sur le panneau municipal,*
- *Intégration des cartographies sur le site de la commune,*
- *Information sur le panneau lumineux invitant la population à les consulter.*

Les zones concernées sont les suivantes :

- *Carte ENR/Loi APER – solaire photovoltaïque toiture :*
  - *parcelle cadastrée n° D 186 d'une superficie de 16 430 m²*
  - *parcelle cadastrée n° AO 160 d'une superficie de 12 364 m²*
  - *parcelle cadastrée n° BA 13 d'une superficie de 5 972 m²*
  - *parcelle cadastrée n° AI 71 d'une superficie de 3 186 m²*

- *Carte ENR/Loi APER – réseaux de chaleur :*
  - *parcelle cadastrée section AM n° 213 d'une superficie de 246 m²*
  - *parcelle cadastrée section AM n° 214 d'une superficie de 189 m²*
  - *parcelle cadastrée section AM n° 215 d'une superficie de 333 m²*
  - *parcelle cadastrée section AM n° 216 d'une superficie de 249 m²*
  - *parcelle cadastrée section AM n° 217 d'une superficie de 252 m²*
  - *parcelle cadastrée section AM n° 218 d'une superficie de 211 m²*
  - *parcelle cadastrée section AM n° 219 d'une superficie de 248 m²*
  - *parcelle cadastrée section AM n° 220 d'une superficie de 235 m²*
  - *parcelle cadastrée section AM n° 233 d'une superficie de 24 097 m²*
  - *parcelle cadastrée section AM n° 232 d'une superficie de 8 199 m²*
  - *parcelle cadastrée section AM n° 221 d'une superficie de 182 m²*
  - *parcelle cadastrée section AM n° 222 d'une superficie de 165m²*
  - *parcelle cadastrée section AM n° 223 d'une superficie de 168m²*
  - *parcelle cadastrée section AM n° 224 d'une superficie de 190m²*
  - *parcelle cadastrée section AM n° 225 d'une superficie de 186m²*
  - *parcelle cadastrée section AM n° 226 d'une superficie de 186m²*
  - *parcelle cadastrée section AM n° 227 d'une superficie de 190m²*
  - *parcelle cadastrée section AM n° 228 d'une superficie de 199m²*
  - *parcelle cadastrée section AM n° 229 d'une superficie de 192m²*
  - *parcelle cadastrée section AM n° 230 d'une superficie de 192m²*
  - *parcelle cadastrée section AM n° 231 d'une superficie de 192m²*

- *parcelle cadastrée section AM n° 249 d'une superficie de 1 786m²*
- *parcelle cadastrée section AM n° 24 d'une superficie de 8 587m²*
- *parcelle cadastrée section AM n° 71 d'une superficie de 3 186m²*

- *Carte ENR/Loi APER – géothermie :*
  - *parcelle cadastrée section AM n° 233 d'une superficie de 24 097 m²*
  - *parcelle cadastrée section AM n° 249 d'une superficie de 1 786 m²*
  - *parcelle cadastrée section AM n° 24 d'une superficie de 8 587 m²*

- *Carte ENR/Loi APER – Photovoltaïque toiture :*
  - *parcelle cadastrée section BA n° 13 d'une superficie de 59 702 m²*
  - *parcelle cadastrée section D n° 186 d'une superficie de 16 430 m²*
  - *parcelle cadastrée section A n° 160 d'une superficie de 12 364 m²*
  - *parcelle cadastrée section AO n° 314 d'une superficie de 4 962 m²*
  - *parcelle cadastrée section BA n° 239 d'une superficie de 24 097m²*
  - *parcelle cadastrée section BA n° 24 d'une superficie de 8 587m²*
  - *parcelle cadastrée section AI n° 71 d'une superficie de 3 186 m²*
  - *parcelle cadastrée section AA n° 402 d'une superficie de 2 579 m²*
  - *parcelle cadastrée section AN n° 841 d'une superficie de 142 m²*
  - *parcelle cadastrée section AN n° 843 d'une superficie de 649 m²*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ***Définit** comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones proposées figurant en annexe à la présente délibération,*

- ***Valide** la transmission de la cartographie de ces zones à Monsieur le Préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de Sarthe, ainsi qu'à la Communauté de Communes Orée de Bercé Belinois et au SCOT,*

- ***Valide** le principe de l'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme de la commune dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.*

Pour : 22 *Contre : /* *Abstention : /*

Question de Thomas TESSIER : *en jaune, ce ne sont pas que les bâtiments communaux ?*

Réponse de Madame le Maire : non.

Intervention de Charles MESNIL : 5 propositions nous ont été faites : les panneaux photovoltaïques à mettre en toiture, les panneaux photovoltaïques au sol, un réseau de chaleur, la géothermie et la récupération de chaleur. L'idée est de se demander si l'emplacement est favorable. Il nous a été demandé de faire une proposition de tous les bâtiments susceptibles de recevoir ce type de construction en toiture ou au sol.

Intervention de Madame le Maire : nous avons identifié un maximum de secteurs pouvant bénéficier de cette loi APER.

113	**MEDIATHEQUE DE MONCE EN BELIN** **Charte des collections**

La charte des collections de la médiathèque de Moncé-en-Belin est destinée à fixer les grandes orientations de sa politique documentaire.

Elle présente les principes selon lesquels sont constituées des collections. Elle détermine les fonds en grands secteurs, les supports qui font l'objet d'acquisitions, les critères de choix ou d'exclusion, les sources d'acquisition.

Elle a vocation à servir de cadre de référence pour l'équipe de la médiathèque et d'outil de dialogue avec l'autorité territoriale et les usagers de la médiathèque. Ce document est validé par le Conseil Municipal et sera actualisé périodiquement.

Sur le rapport de Madame Lucie GROLEAU, Conseillère Municipale par délégation,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la médiathèque de Moncé en Belin a rédigé une charte de collections pour sa politique d'acquisition,

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ ***Approuve** la charte documentaire de la médiathèque de Moncé en Belin telle qu'annexée.*

Pour : 22 *Contre : /* *Abstention : /*

114	**Constitution des commissions communales** **(délibération modificative n° 6)**

Suite aux différentes démissions, Madame le Maire propose de mettre à jour les commissions communales.

Après délibération, le Conseil Municipal fixe comme suit la composition des commissions communales :

Commission Finances

Missions

- *Programmation budgétaire,*
- *Etablissement du budget, du Compte Administratif et de leur suivi*
- *Négociation des taux bancaires*
- *Communication des données budget de la ville auprès des Moncéens.*

Membres :
- *GUYON Olivier*
- *MENAGER Isabelle*
- *GALPIN Christine*
- *TESSIER Thomas*
- *FRIMONT Annie*
- *MESNIL Charles*
- *QUEUIN Annie*
- *CHAVEROUX Jean-Marc*
- *NAUDON Miguel*
- *BOURGEOIS Florence*
- *BELLANGER Jean-Louis*
- *GY Dominique*

Commission Vie Associative et Sport

Missions

- *Démocratie participative*
- *Liens intergénérationnels*
- *Mobilisation et cohérence de l'action socio-éducative sur la jeunesse en lien avec les associations locales, monde agricole,*
- *Mise en place et gestion du conseil jeunes*
- *Mise en place et gestion du grenelle local*
- *Relations et partenariats avec les associations sportives, jumelage, ...*

Membres :
- *NAUDON Miguel*
- *DUGAST Sylvie*
- *GY Dominique*
- *CHAILLEUX Mélanie*
- *QUEUIN Annie*
- *GROLEAU Lucie*
- *DESHAIES Valérie*
- *CHAVEROUX Jean-Marc*
- *BOURGEOIS Florence*
- *LE BIHAN Claude*
- *LAURENCON Dominique*
- *CAZIMAJOU David*

Commission Cadre de Vie - Environnement et Voirie

Missions

- *Espaces verts, naturels et forestiers*
- *Voirie, sécurité, propreté urbaine*
- *Réseaux, (ERDF/GRDF, assainissent, télécom, sauf éclairage public...)*
- *Parcs et jardins*
- *Déplacements doux*
- *Eco citoyenneté, éco-pâturage*
- *Biodiversité*

Membres : - *GALPIN Christine*
- *LE BIHAN Claude*
- *BELLANGER Jean-Louis*
- *BOURGEOIS Florence*
- *MESNIL Charles*
- *DESHAIES Valérie*
- *JOUVET Gaëlle*
- *CHAVEROUX Jean-Marc*
- *TESSIER Thomas*
- *FRIMONT Annie*

Commission Promotion du Territoire (développement économique local et transition énergétique)

Missions

- *Aménagement durable du territoire*
- *Transition énergétique*
- *Développement économique et promotion du territoire*
- *Aider à l'accueil, l'accompagnement et le soutien à l'implantation de nouvelles entreprises ou des structures associatives qui interviennent ou ont vocation à intervenir dans le secteur économique ou touristique*
- *Aider au développement des structures économiques existantes*
- *Mobilité*
- *Relations aux artisans et PME*
- *Travaux de constructions ou de rénovation de bâtiments communaux (ex : construction d'un dortoir, rénovation de l'église Saint Etienne.....)*

Membres : - *MESNIL Charles*
- *CHAVEROUX Jean-Marc*
- *DESHAIES Valérie*
- *LELONG Nicolas*
- *LE BIHAN Claude*
- *GANDINI Charlène*
- *BELLANGER Jean-Louis*
- *FRIMONT Annie*
- *TESSIER Thomas*

Commission Bâtiments

Missions

- *Entretien courant des bâtiments communaux, infrastructures sportives*
- *Elaboration de projets de rénovation ou de construction de nouveaux bâtiments*
- *Suivi des différents contrats de maintenance dans les locaux*
- *Etudier tous les problèmes liés à l'urbanisation du village*

Membres : - *CHAVEROUX Jean-Marc*
- *BELLANGER Jean-Louis*
- *LE BIHAN Claude*

- *MESNIL Charles*
- *DESHAIES Valérie*
- *MAILLARD Emmanuel*
- *GALPIN Christine*
- *FRIMONT Annie*
- *TESSIER Thomas*

Commission Fêtes et Cérémonies

Missions

- *Organiser, préparer et suivre le déroulement des manifestations festives et commémoratives sur la commune*

Membres :
- *GUYON Olivier*
- *FRIMONT Annie*
- *LAURENCON Dominique*
- *LE BIHAN Claude*
- *CHAILLEUX Mélanie*
- *MENAGER Isabelle*
- *BELLANGER Jean-Louis*

Commission Vie scolaire

Missions

- *Être en contact avec les enseignants et parents d'élèves*
- *Relations et partenariat avec l'amicale des écoles*
- *Mobilisation et cohérence de l'action socio-éducative sur la jeunesse en lien avec les Associations locales, monde agricole, la communauté de communes*
- *Restauration scolaire – charte de proximité*

Membres :
- *BOURGEOIS Florence*
- *GY Dominique*
- *QUEUIN Annie*
- *NAUDON Miguel*
- *MAUROUARD Hélène*
- *GROLEAU Lucie*
- *CHAILLEUX Mélanie*
- *CAZIMAJOU David*
- *TESSIER Thomas*

Commission Information et Communication

Missions

- *Gestion et développement des réseaux sociaux*
- *Gestion et développement de l'application Intramuros*
- *Gestion et développement du site internet*
- *Promotion des nouvelles technologies de l'informatique*

- *Communication interne et externe*
- *Productions graphiques*
- *Gestion des matériels et des services (parc informatique et téléphonique)*

Membres : - *MENAGER Isabelle*
- *NAUDON Miguel*
- *GROLEAU Lucie*
- *GANDINI Charlène*
- *LELONG Nicolas*
- *LAURENÇON Dominique*
- *BEN DRISS Mouna*

Pour : 22 *Contre : /* *Abstention : /*

115	***DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DU MAIRE***

Madame le Maire expose au Conseil Municipal ce qui suit :

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération le 4 septembre 2023,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Comptabilité :

- *La liste des engagements saisis entre le 8 novembre 2023 au 05 décembre 2023 est jointe à la présente convocation.*

Urbanisme :

- ***Liste des Déclarations d'Intention d'aliéner pour les immeubles***

Madame le Maire n'a pas utilisé le droit de préemption sur les biens suivants :

31/10/2023	*AN 767*	*2 G rue de pince alouette*
12/10/2023	*AA 35 Lot n° 6*	*26 rue du Verger*
18/10/2023	*AL 4427, AL4444, AL4445, AL4446, AL4449, AL4451, AL4455*	*Impasse du Petit Gandelin*
18/10/2023	*AL4453*	*Impasse du Petit Gandelin*
26/10/2023	*AS1410*	*17 allée des Eglantiers*

Liste des concessions de cimetière :

/

Liste des conventions signées par délégation :
/

116	***QUESTIONS DIVERSES***

Dates des prochaines réunions du Conseil Municipal
Réunions du Conseil Municipal
Lundi 22 janvier 2024
Lundi 19 février 2024
Jeudi 22 février 2024 (réunion de travail du conseil municipal)
Lundi 18 mars 2024 (vote du DOB)

Commission des finances
Jeudi 8 février 2024 à 18h30

Question de David CAZIMAJOU : *j'ai entendu sur SWEET FM que le projet de la gare de Moncé été relancé. Après l'hôpital, il y avait un article sur Moncé en Belin. Je voulais savoir quelle était notre position ? On n'est pas du tout au courant nous, les conseillers, de la relance de ce projet donc avez-vous des informations à nous communiquer ?*

Réponse de Madame le Maire : je n'étais pas au courant non plus. Des gens ont pris la main sur cette affaire dans les journaux disant « la halte ferroviaire, je ne la vois plus à Moncé, elle a plus d'intérêt ailleurs », ce que Monsieur LE MÈNER, que je n'ai pas manqué de remercier, a corrigé en disant « pour l'instant, c'est la commune de Moncé en Belin qui a un projet ». Nous n'avons pas travaillé en sous-marin. Le coût de réalisation de cette halte ferroviaire est extrêmement important et ne pourra pas être porté uniquement par la commune de Moncé en Belin. La commune est toujours positionnée, l'étude est vivante mais sa réalisation est autre chose.

Question de David CAZIMAJOU : *concernant la liste des engagements, j'ai vu qu'il y avait des rénovations d'éclairage – poste G0, poste G1, poste G2 etc. – alors que tout à l'heure, vous avez dit qu'on ne faisait pas de travaux d'éclairage pour avoir le Fonds Vert.*

Réponse de Charles MESNIL : tout à l'heure, j'ai expliqué qu'on ne pouvait pas démarrer les travaux de la rénovation du parc mais les travaux de maintenance sont autorisés, comme c'est le cas-là, et il n'y a pas d'incidence pour le Fonds Vert.

Question de Thomas TESSIER : *comment se fait-il qu'on soit à plus de 25 000 € de délégation ?*

Réponse de Madame le Maire : nous avons expliqué que nous ne faisions pas les travaux puisque nous n'avions pas le Fonds Vert mais que nous avions quand même pris une maintenance par différents lots. C'est une question à laquelle il faut répondre.

Question de Thomas TESSIER : *il y a une délégation jusqu'à 25 000 €, mais le fait que ce soit passé en conseil municipal et que ce soit dans un marché, ça sort du cadre, on est d'accord ?*

Réponse de Jean-Marc CHAVEROUX : oui, peu importe le montant si ça a été validé en conseil municipal.

Question de Thomas TESSIER : *on a évoqué en conseil le fait que la Région nous restitue les abribus pour 1 €. C'était l'abribus en face de l'école maternelle. Depuis la réunion de Conseil municipal de septembre, d'autres ont été changés, font-ils partie de cette redistribution à 1 € de la Région à la mairie ?*

Réponse de Jean-Marc CHAVEROUX : dès lors qu'il n'y a pas d'engagement, on ne pourra pas payer.

Question de Thomas TESSIER : *il ne faut pas qu'on se retrouve dans quelques mois dans une situation où la Région change d'autres abribus après la signature de la convention passée au mois de septembre et nous dise qu'ils sont à notre charge.*

Réponse de Christine GALPIN : il n'y a pas eu de convention pour les derniers abribus.

Réponse de Madame le Maire : cette question a du sens mais nous ne sommes pas en capacité de vous répondre ce soir puisque nous avons reçu un courrier pour un abribus.

Intervention de Thomas TESSIER : il y aura donc des abribus à la Région et d'autres à la commune. Et si un nouvel abribus est dégradé, comment ça se passe puisqu'on a accepté la rétrocession d'un abribus ?

Réponse de Madame le Maire : là aujourd'hui, il y a un document écrit avec la Région pour un seul abribus.

Question de David CAZIMAJOU : *quand vont avoir lieu vos vœux Madame le Maire ? Comment cela va se passer ?*

Réponse de Madame le Maire : la cérémonie des vœux aura lieu le 13 janvier 2024 au Val'Rhonne.

Intervention d'Olivier GUYON : ça a été très compliqué puisque d'une année sur l'autre, les associations reprennent les dates pour l'année suivante auprès du Val'Rhonne. Il a fallu que je recontacte Tatiana et nous avons trouvé un arrangement avec le Président de l'OHB puisqu'ils ont réservé la salle le 13 pour l'installation de leur manifestation du 14 janvier. Nous aurons donc la salle le 13 au matin puis nous leur remettrons les clés à 14h00. L'heure n'est pas arrêtée à ce jour mais nous vous le préciserons.

Intervention de Valérie DESHAIES : le 13 janvier, c'est aussi la distribution des sacs poubelles.

Intervention d'Olivier GUYON : l'autre choix était de faire les vœux fin janvier. De manière systématique, nous allons fixer la date d'une année sur l'autre et nous essaierons de la positionner le même jour que l'OHB.

Question de Thomas TESSIER : *Madame BOURGEOIS, la dernière fois, je vous ai interpellé sur le plan Vigipirate avec Madame PIRONNEAU.*

Réponse de Florence BOURGEOIS : j'allais vous répondre même sans question. Le plan Vigipirate a été évoqué en Conseil d'école début novembre par Madame PIRONNEAU. Le plan Vigipirate, vu avec l'inspecteur d'académie, consiste à ce que plus aucun parent ne monte jusqu'au portail donc il n'y a pas d'attroupement et un adulte fait entrer les enfants au niveau du portail. Il n'y a pas d'autre protocole. Concernant les enfants qui sont présents de très bonne heure le matin, les parents sont responsables de leurs enfants et ce n'est pas à nous de les gérer. Effectivement, des enfants sont là à 08h00 le matin, voire même avant. Certains parents déposent leurs enfants en bas de la pente, laissent les enfants sortir et repartent. Certains enfants entrent dans le Val'Rhonne 2 minutes puis ressortent là où ils veulent. Ils ne sont pas inscrits à la périscolaire. Nous n'avons pas la responsabilité des enfants qui sont là avant l'ouverture de l'école. On ne peut pas mettre Carole à 7h30 ou 7h45 devant l'école parce que des parents ne gèrent pas leurs enfants.

Intervention de Dominique GY : il y a aussi certains parents qui ne veulent pas payer l'accueil périscolaire.

Question de Thomas TESSIER : *comment se fait-il qu'à l'école maternelle, ça se passe d'une façon complètement différente ?*

Réponse de Florence BOURGEOIS : à l'école maternelle, ça se passe d'une façon complétement différente car un plan Vigipirate a été mis en place assez rapidement par Madame PAPIN suite aux attentats d'Arras. L'inspecteur d'académie en a décidé autrement et le plan Vigipirate a changé, c'est-à-dire qu'au lieu d'avoir 2 entrées pour éviter l'attroupement des enfants et des parents sur une même zone – une rue Boutilier et l'autre rue Crum – comme ça se faisait au départ, Monsieur FLEURAT a décidé de faire entrer les enfants par une seule entrée – par le petit portillon, rue Crum – avec un enseignant à la porte. Vous avez l'air sceptique ?

Réponse de Thomas TESSIER : oui je suis complètement sceptique par rapport à la réponse. Je ne pense pas que Madame PIRONNEAU doit intervenir sur la gestion de la périscolaire, ce n'est pas du tout son sujet. Ma question était de savoir comment on pouvait éviter un attroupement auprès du portail. Jamais je n'ai évoqué les enfants qui allaient 2 minutes dans le Val 'Rhonne pour éviter que les parents ne paient de la périscolaire.

Intervention de Florence BOURGEOIS : ce serait bien d'écouter les réponses lorsque vous posez des questions., ça éviterait qu'on revienne sur des conseils municipaux passés. La dernière fois, vous m'avez demandé quel était le plan Vigipirate de Madame PIRONNEAU. Je vous avais répondu que j'allais voir ça avec Madame PIRONNEAU, sur ce, je vous réponds qu'il n'y a pas d'attroupement au niveau du portail donc on n'évite pas l'attroupement au niveau du portail. Elle m'assure que son plan Vigipirate, c'est de ne pas avoir de parents qui montent jusqu'au portail. Vous m'avez déjà interpellé la dernière fois pour me dire qu'il y avait des enfants seuls avant l'ouverture d'école. Je vous apporte ma réponse pourquoi il y a des enfants avant.

Question de David CAZIMAJOU : *qu'avez-vous pensé du marché de Noël « Christmas party » ? Je suis allé visiter samedi soir mais je n'ai pas trouvé que ça ressemblait à un marché de Noël. Je n'ai pas senti l'odeur du vin chaud, les chants de Noël etc. Est-ce qu'il n'aurait pas fallu se coordonner avec le service technique pour que les décorations de Noël soient installées avant et non pas le lundi suivant ? Est-ce que l'association Moncé Anim' ne pourrait pas donner un coup de main à cette manifestation ?*

Réponse de Madame le Maire : le marché de Noël a été organisé par le Val'Rhonne à ma connaissance. Il faut voir avec le Val'Rhonne s'il souhaite que d'autres associations y participent.

Réponse de Miguel NAUDON : le Val'Rhonne, voyant que les associations locales n'étaient pas forcément partantes cette année, a été sollicité par une association extérieure qui a pris en main l'organisation du marché de Noël. J'espère qu'un bilan sera fait pour savoir si, dans l'avenir prochain, se sera à renouveler. On regrette tous les bonnes années où tout le monde mettait la main à la pâte : conseillers, service technique, Val'Rhonne, associations locales. Ça n'a pas été le cas cette année, c'était une expérimentation.

Réponse de Jean-Marc CHAVEROUX : quant au service technique, ils n'ont été sollicités que pour un apport de barrières que nous avons programmé la semaine précédant la manifestation.

Réponse de Madame le Maire : quant aux dates des illuminations, c'est toujours aux alentours du 15 décembre. Aujourd'hui, c'est une entreprise qui a procédé aux illuminations en hauteur, c'était fait longtemps à l'avance.

Intervention de David CAZIMAJOU : mon intervention est là justement pour ça, pour essayer de se caler pour les prochaines fois, d'améliorer les choses pour attirer un peu plus de monde.

Intervention de Jean-Marc CHAVEROUX : on a décidé depuis un petit moment que l'éclairage de Noël ne durerait pas 3 mois. Cette année, il a été posé le 11 décembre, alors qu'il était prévu le 15 décembre.

Intervention de Madame le Maire : quoi que l'on fasse, nous sommes toujours sous le coup de mécontentement et de critiques. Là nous avons encore été un peu écorchés en nous disant que les décorations de Noël n'étaient pas installées. Je vous rappelle juste qu'Olivier GUYON prend la commission sur le tas et qu'il fait un travail considérable.

Intervention d'Olivier GUYON : l'association nous a demandé des barrières mais également des sapins. Les sapins ont été commandés bien en amont. On n'a pas pu acheter de nouveaux sapins pour une question de temps et de coût. On me les a demandés très tardivement. J'ai pris l'engagement que l'année prochaine, pour les festivités, on allait se voir début janvier en commission pour travailler sur nos projets. En parallèle, j'ai envoyé un mail au Val'Rhonne pour qu'on puisse se réunir et voir si on ne pourrait pas avoir des manifestations communes pour travailler ensemble. J'ai pris cette commission début novembre, je n'ai pas pu tout préparer pour Noël. On a essayé tant bien que mal de faire le 11 novembre. Je suis venu à 22h00 vendredi soir pour installer les décorations dans le hall de la mairie. On y met de la bonne volonté. On a plein de projets il y a plein d'évènements majeurs qui vont arriver cette année : les 80 ans du Monument des Alliés, les 50 ans du jumelage.

Intervention de David CAZIMAJOU : merci à toi. C'est juste pour prévoir car on a vécu de belles années. Moi aussi je suis près à venir donner un coup de main.

Question de Thomas TESSIER : *au mois de septembre ou d'octobre Madame BOURGEOIS, vous aviez amené le sujet en réunion publique sur le fait que vous aviez déposé plainte pour diffamation ou je ne sais trop quoi. J'avais reposé la question lors d'un conseil municipal où vous n'étiez pas là, mais vous êtes présente alors j'aimerai savoir où ça en été.*

Réponse de Florence BOURGEOIS : je ne sais pas.

Question de Sylvie DUGAST : *les études surveillées ont-elles repris ?*

Réponse de Florence BOURGEOIS : oui les études ont bien repris à l'école élémentaire après les vacances de la Toussaint le lundi et le jeudi.

Question de Valérie DESHAIES : *on n'a pas parlé de la distribution des sacs poubelles, se serait bien que chacun se positionne sur le calendrier car il n'est pas complet.*

Question de David CAZIMAJOU : *pourrait-on avoir le tableau récapitulatif pour voir où il manque des personnes ?*

Réponse de Madame le Maire : n'oubliez pas de vous inscrire s'il vous plaît.

Séance clôturée à 22h30

Après le Conseil Municipal,

Procès-verbal arrêté à la séance du Conseil Municipal du 22 janvier 2024.

Prise en compte des éventuelles remarques formulées lors de la séance du 22 janvier 2024 :

Sans observation

Fait à Moncé-en-Belin, le 23 janvier 2024

Le Secrétaire de Séance,
Christine GALPIN

Le Maire,
Irène BOYER

MAIRIE de MONCÉ-EN-BELIN (Sarthe)

Publié sur le site internet de la commune le 29 janvier 2024